



## RÉSOLUTION V

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni à Bucarest les 23 et 25 mai 2011 lors du XVème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

Vu l'article 11, alinéa 2, littera a) des Statuts de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, et l'article 15, alinéa 2 du Règlement intérieur de la Conférence, concernant les états financiers sur les frais généraux,

Vu le budget préliminaire présenté par la Cour Constitutionnelle de Roumanie,

Après avoir entendu le Secrétaire général de la Cour Constitutionnelle de Roumanie,

a décidé à l'unanimité:

1° Le budget préliminaire du XVème Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles européennes, tels qu'il a été présenté par la Cour Constitutionnelle de Roumanie, est approuvé.

2° Les actes du Congrès seront édités sous forme d'ouvrage; le rapport général sera édité en français et en anglais; les rapports nationaux seront édités en français ou en anglais, selon leur langue de rédaction; le tirage est fixé à cinq exemplaires par membre de la Conférence; les frais de la publication sont inclus dans les frais généraux du XVème Congrès.

3° Les frais généraux (ceux mentionnés au point A du rapport financier) sont répartis à parts égales entre les membres à part entière de la Conférence, proportionnellement au nombre des délégués ayant participé au Congrès.

4° Il prend connaissance que tous les autres frais (à l'exception des frais d'interprétation en italien et en espagnol, lesquels sont à la charge des cours respectives) sont assumés par la Cour Constitutionnelle de Roumanie, à titre d'hospitalité.

Bucarest, le 25 mai 2011

Augustin ZEGREAN

Président